

Délibération n°260004

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Jennifer RENAUDIN, Viviane DUBOIS, Michel CUPOLI, Pascale KHAMNOUTHAY

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 3/02/2026 **Date d’Affichage** : le 3/02/2026
Date de mise en ligne de la délibération : le 11/02/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 15
Votants : 15	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

RETROCESSION GRACIEUSE DE TERRAINS PRIVES A LA COMMUNE DU SEQUESTRE ET MODIFICATION DE PARCELLAIRE CADASTRAL - Modificatif à la délibération n°250022 du 7 avril 2025

Par délibération n°250022 du 7 avril 2025, nous avons approuvé la rétrocession gracieuse des terrains privés suite aux travaux qui ont eu lieu rue de Pendariès en 2019.

La délibération prévoyait la signature d'un acte notarié de rétrocession avec les propriétaires, pour formaliser le transfert de propriété des terrains concernés à la commune.

Afin d'accélérer la procédure, il vous est proposé de modifier cette délibération afin de permettre que ces acquisitions soient régularisées par actes établis en la forme administrative, et non chez un notaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à la gestion du domaine public ;

VU le Code civil, en particulier les articles 711 et suivants concernant les actes de cession de propriété ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-3 ;

VU les procès-verbaux de délimitation signés par la commune et les propriétaires le 27 janvier 2020 ;

VU les conditions générales et les règles relatives à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune a réalisé des travaux d'aménagement sur l'espace public situé rue de Pendariès ;

CONSIDERANT que ces travaux ont empiété sur le domaine privé de plusieurs habitants ;

CONSIDERANT que ces derniers ont donné leur accord pour une rétrocession à titre gratuit des terrains concernés à la commune ;

CONSIDERANT que cette rétrocession doit être formellement validée par le conseil municipal et la procédure d'enregistrement au cadastre et d'acquisition de ces parcelles doit être suivie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que **ces acquisitions soient régularisées par actes établis en la forme administrative** ; les frais de rédaction de l'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que **Monsieur Jean-Charles BALARDY, Adjoint au Maire, représente la Commune lors de la signature des actes administratifs** à intervenir.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit des parcelles privées suivantes :

N° du document d'arpentage	Nom du propriétaire actuel	N° de la parcelle mère	Superficie (en m²)	N° des parcelles filles	Superficie (en m²)	Propriétaire
766J	Monsieur et Madame REUS	AH 62	1 600	AH 143	1 552	Monsieur et Madame REUS
				AH 144	48	COMMUNE
767E	Monsieur et Madame BERTOSSI	AH 55	4 114	AH 145	4086	Monsieur et Madame BERTOSSI
				AH 146	5	COMMUNE
				AH 147	23	COMMUNE
768A	Monsieur et Madame VILLENEUVE	AH 36	1351	AH 148	1349	Monsieur et Madame VILLENEUVE
				AH 149	2	COMMUNE
770D	Madame DURAND Odette	AI 20	1 134	AI 72	1125	Madame DURAND Odette
				AI 73	9	COMMUNE
771Z	Monsieur et Madame FRAYSSINET	AI 49	1 175	AI 74	1160	Monsieur et Madame FRAYSSINET
				AI 75	15	COMMUNE
773R	Madame BAYOT épouse ESPADE	AK 94	1 218	AK 223	1 214	Madame BAYOT épouse ESPADE
				AK 224	4	COMMUNE
774L	Madame PALAZY Sylvie	AK 97	312	AK 225	303	Madame PALAZY Sylvie
				AK 226	9	COMMUNE
		AK 207	8	AK 227	1	COMMUNE
				AK 228	7	Madame PALAZY Sylvie
775G	Madame SANTA CRUX épouse MOULIN Brigitte	AK 77	194	AK 229	7	COMMUNE
				AK 230	187	Madame SANTA CRUX épouse MOULIN Brigitte
		AK 78	1 966	AK 231	1929	Madame SANTA CRUX épouse MOULIN Brigitte
				AK 232	37	COMMUNE
776C	Monsieur et Madame BALAT	AK 150	1 504	AK 233	1 462	Monsieur et Madame BALAT
				AK 234	42	COMMUNE

777Y	Indivision CUEILLE PEREZ	AK 149	1 950	AK 235	1 891	Indivision CUEILLE PEREZ
				AK 236	59	COMMUNE
778U	Monsieur et Madame CAZELLES	AK 74	2 100	AK 237	2035	Monsieur et Madame CAZELLES
				AK 238	65	COMMUNE
779P	Consorts BOUSQUET	AK 185	782	AK 239	730	Consorts BOUSQUET
				AK 240	52	COMMUNE
781T	Monsieur PALAZY Jérôme	AK 96	251	AK 243	249	Monsieur PALAZY Jérôme
				AK 244	2	COMMUNE
		AK 206	1 125	AK 245	1 122	Monsieur PALAZY Jérôme
				AK 246	3	COMMUNE

- **APPROUVE** les procès-verbaux de délimitation, signés par la commune et les propriétaires le 27 janvier 2020, qui définissent les nouvelles limites entre le domaine public et le domaine privé concerné
- **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la modification du parcellaire cadastral, en vue d'enregistrer les nouvelles délimitations et d'intégrer ces terrains au domaine public de la commune
- **DECIDE** de procéder l'acquisition des parcelles sus-désignées par un acte établi en la forme administrative ; les frais de géomètre, de publicité et d'acte étant à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Charles BALARDY, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

La rétrocession de ces terrains prendra effet à compter de la signature des actes administratifs et de la modification des registres cadastraux.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 9 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Agnès BRU

[Signature]

